

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 12 juin 2012 à 20.00 heures

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communication.

1. Fabrique d'Eglise de Nandrin – Comptes 2011 – Avis.
2. CPAS – Comptes 2011 – Approbation.
3. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
4. A.I.D.E. – Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
5. C.H.R.H. – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
6. SPI⁺ - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
7. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
8. I.D.E.N. – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
9. TECTEO – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2012 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
10. Classes de neige 2013 – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Plan « Trottoirs 2011 » - Amélioration de la sécurité des piétons et du cadre de vie des citoyens – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.
12. LEADER – Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays des Condruses » asbl – Participation financière locale pour l'année 2012.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.
2. Nomination d'un comptable (échelle B1 – régime statutaire).
3. Nomination d'un employé – service finances (échelle D4 – régime statutaire).
4. Engagement d'un employé - service population/état civil (échelle D4 – régime contractuel).
5. Engagement d'un ouvrier qualifié – bâtiment (échelle D1 – régime contractuel).
6. Engagement d'un auxiliaire professionnel – technicien de surface (échelle E1 – régime contractuel).

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.

N.B. En vertu de la 5^{ème} partie du CDLD, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le **30 juin 2012 au plus tard**. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.